AT/MK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DECRET N°63- 475 /PR-MJL.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le décret n°63-320/PR-MJL du 13 juillet 1963, portant mesures gracieuses en faveur de certains condamnés

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1.- Bénéficient de :

1°/- Libération conditionnelle -

1)- TOGBEEKOU Kéhougnon, né vers 1932 à Tchouhoué, Sous-Préfecture d'Aplahoué, fils de Togblékou et de Mignonkin, cultivateur, condamné le 12 novembre 1959 à 10 ans de réclusion par la Cour d'assises du Dahomey pour viol et complicité de viol, (détenu à la prison civile de Nikki) ;

2)- SEWANOU Agassoussi Kotovi, né vers 1922 à Allada, fils de Agassoussi et de Dansi Houénoussou, cultivateur, condamné le 22 janvier 1963 à 14 mois d'emprisonnement pour abattage de palmiers à huile par le tribunal correctionnel de Cotonou, (détenu à la prison civile de Nikki) ;

3)- TCHIDI Toyihin, né vers 1932 à Aplahoué, fils de feu Tchidi et de Signé, cultivateur, condamné les 26 juille 1962 et 18 août 1961 à 2 ans et 3 mois d'emprisonnement pou 1°- récel, 2° abattage de palmiers à huile, (détenu à la prison civile de Ouidah) ;

4)- BABADJIDE Aboudou Koupaki, né vers 1925 à Adjaglo, Sous-Préfecture de Ouidah, fils de Babadjidé et de Mahinou Abotonon, cultivateur, condamné le 20 décembre 1962 à 15 mois d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Ouidah pour abattage de palmiers à huile, (détenu à la prison civile de Ouidah) ;

5)- AKOSSI Kokou Ayétchoubou, né vers 1927 à Ouidah, fils d feus Akossi Bokpè et Hounsi Amoussou, cultivateur, condamné le 21 février 1963 à 15 mois d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Ouidah pour abattage de palmiers à huile - (détenu à la prison civile de Ouidah) ;

6)- COTTIA Comlan, né vers 1917 à Ouidah, fils de Kossi COTTIA et de Gantin, cultivateur, condamné le 21 février 1963 à 13 mois d'emprisonnement pour abattage de palmiers à huile par le tribunal correctionnel de Ouidah, (détenu à la prison civile de cette localité) ;

7)- AGUYA Sévérin, né vers 1918 à Ouidah, fils de Aguya et de Gbessiessi, cultivateur, condamné le 9 novembre 1962 à un an d'emprisonnement pour abattage de palmiers à huile par le tribunal correctionnel de Ouidah, (détenu à la prison civile de cette localité) ;

8)- SYLVESTRE Christophe, né vers 1924 à Agonkanmè, Sous-Préfecture de Ouidah, fils de feu Sylvestre et de Assiba, commerçant, condamné le 11 avril 1953 à 13 mois d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Ouidah pour abattage de palmiers à huile, (détenu à la prison civile de Ouidah) ;

9)- AVOUNDIDA Sossou, né vers 1918 à Aclakoukodji, Sous-Préfecture de Ouidah, fils de feu Avoundida et de Gbassi Aclacou, cultivateur, condamné le 11 avril 1963 à 12 mois d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Ouidah pour abattage de palmiers à huile, (détenu à la prison civile de Ouidah) ;

10)- TOKPONHOUNDE Laly, né vers 1919 à Locoli, Sous-préfecture d'Athiémé, fils de Tokponhoundé et de Kinninmè, cultivateur, condamné le 2 mai 1963 à un an d'emprisonnement pour coups et blessures volontaires par le tribunal correctionnel de Ouidah, (détenu à la prison civile de cette localité) ;

11)- DJATO Koudéwa, né vers 1937 à Lokogohoui, Sous-préfecture d'Athiémé, fils de Djato et de feue Houndjoè, cultivateur, condamné le 17 mai 1963 à 13 mois d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Ouidah pour abattage de palmiers à huile, (détenu à la prison civile de Ouidah) ;

12)- DEGBEDJI Azonhodé, né vers 1905 à Djidjozoun, Sous-Préfecture de Bopa, fils de Dègbèdji et de Aouadokindé, cultivateur, condamné le 20 juin 1963 à un an d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Ouidah pour abattage de palmiers à huile (détenu à la prison civile de Ouidah) ;

13)- SEGNON Tossou, né vers 1935 à Toviklin, Sous-préfecture d'Aplahoué, fils de feu Sègnon et de Gbassoussi, cultivateur, condamné les 26 octobre 1962 et 4 juillet 1963 à deux ans et quatorze mois d'emprisonnement avec confusion à celle de la première peine par le tribunal correctionnel de Ouidah pour abattage de palmiers à huile, (détenu à la prison civile de Ouidah) ;

14)- SODJIHOUN Towanou, né vers 1937 à Toviklin, Sous-Préfecture d'Aplahoué, fils de Sodjihoun et de Sègnon Lahihoué, cultivateur, condamné les 26 octobre 1962 et 4 juillet 1963 à deux ans et quatorze mois d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Ouidah pour abattage de palmiers à huile, (détenu à la prison civile de Ouidah) ;

15)- TCHADAKO Houndégla, né vers 1893 à Honton, Sous-préfecture d'Athiémé, fils de feu Tchadako et de Tindjèhoun, cultivateur, condamné le 23 mars 1958 par le tribunal criminel de Ouidah aux travaux forcés à perpétuité, peine commuée à 15 ans de travaux forcés par décret du 19 octobre 1959 pour assassinat, (détenu à la prison civile de Savalou) ;

16)-

16)- DANNON Agbafoua, né vers 1916 à Tindji, Sous-préfecture d'Abomey, fils de feu Dannon et de SEMASSOU Nafi, cultivateur, condamné le 6 mai 1959 par le tribunal correctionnel d'Abomey à 5 ans d'emprisonnement et 10 ans d'interdiction de séjour pour vol et corruption, (détenu à la prison civile de Savalou) ;

17)- GOGNONVI Vesseto, né vers 1929 à Vamè-Gbodji, Sous-Préfecture d'Abomey-Calavi, fils de feu Gognonvi et de feue Hounyonsi, cultivateur, condamné le 1er juillet 1960 à 20 ans de travaux forcés par la Cour d'assises du Dahomey pour tentative d'assassinat avec préméditation et guet-à-pen (détenu à la prison civile de Savalou) ;

18)- BABALOLA Biokou, né vers 1930 à Takon, Sous-préfecture de Saketé, fils de feu Biokou et de feue Akponton, chauffeur, condamné le 26 mars 1963 à un an d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Cotonou pour blessures involontaires, (détenu à la prison civile de Bassila) ;

19)- TOSSAVI Emmanuel, né vers 1925 à Ouessè-Zoungbaga Dahou fils de feu Tchokponhoué et de Anonfonon, cultivateur, condamné le 29 mai 1961 à 8 ans d'emprisonnement par la Cour d'assises du Dahomey pour coups mortels, (détenu à la prison civile de Bassila) ;

2°/- Remise gracieuse de :

1)- 4 mois d'emprisonnement au nommé KOCOU Tonongbo, né vers 1940 à Toni Agoako, Sous-préfecture d'Allada, fils de Tonongbo et de Fohoun, cultivateur, condamné le 22 janvier 1963 à 20 mois d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Cotonou pour abattage de palmiers à huile, (détenu à la prison civile de Nikki) ;

2)- 6 mois d'emprisonnement au nommé EDOU Hoto, né vers 1937 à Yahohoué, Sous-préfecture d'Aplahoué, condamné le 16 juillet 1962 à 30 mois d'emprisonnement pour vol, (détenu à la prison civile d'Aplahoué) ;

3)- Un an d'emprisonnement au nommé AYOUWAN Emmanuel, dit Agbombou, né vers 1922 à Cuidah, condamné le 19 novembre 1962 à 4 ans d'emprisonnement pour vol, (détenu à la prison civile d'Aplahoué) ;

ARTICLE 2.- Le Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Dahomey./-

AMPLIATIONS :

Prés.de la Répub..... 5
MJL..... 5
MAIS..... 1
Procureur général..... 2
Procureur de la Répub.. 2
Sous-préfets intéressés 5
Prisons civiles intéres.5
JCRD..... 1

Porto-Novo, le 5 Octobre 1963
P.LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE absent,
LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE l'intérim

OKE ASSOGBA -